



Syndicat intercommunal pour le **transfert** et le **traitement**
des **ordures ménagères** du **morbihan intérieur**

RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2018



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE.....	4
1.1 Périmètre du SITTOM-MI	4
1.2 Compétence	5
1.3 Les instances de décision	6
1.4 Les installations du SITTOM-MI	6
ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES	6
2.1 Les produits de collecte sélective	6
2.1.1 <i>La collecte</i>	6
2.1.1 <i>Le transfert</i>	6
2.1.2 <i>Le tri</i>	7
2.1.3 <i>Les tonnages</i>	7
2.2 Les ordures ménagères résiduelles	8
2.2.1 <i>La collecte</i>	8
2.2.2 <i>Le transfert</i>	8
2.2.3 <i>Le traitement / la valorisation</i>	8
2.2.4 <i>Les tonnages</i>	9
2.3 Evolution sur les dernières années	11
ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY	12
3.1 Généralités.....	12
3.1.1 <i>Heures de marche</i>	12
3.1.2 <i>Le tonnage incinéré</i>	12
3.2 Bilan matière	12
3.2.1 <i>La vapeur</i>	12
3.2.2 <i>Les mâchefers</i>	13
3.2.3 <i>Les ferrailles</i>	13
3.2.4 <i>Les REFIOM</i>	14
3.2.5 <i>Les consommables</i>	14
3.3 Suivi environnemental de l'UVE.....	14
3.3.1 <i>Le contrôle en continu et semi-continu</i>	14
3.3.2 <i>Les contrôles inopinés (semestriels)</i>	15

3.3.3	<i>Le suivi des retombées autour de l'UVE (biosurveillance)</i>	16
ARTICLE 4 -	INDICATEURS FINANCIERS	19
4.4	Résultats de l'exercice 2018	19
4.5	Dépenses du service	19
4.5.1	<i>Prestations rémunérées à des entreprises sur contrat</i>	19
4.5.2	<i>Soutiens financiers des éco-organismes</i>	19
4.6	Ressources du SIT TOM-MI	20
4.6.1	<i>Recettes de fonctionnement</i>	20
4.6.2	<i>Recettes d'investissement</i>	20

Ce rapport d'activité, établi par le SIT TOM-MI en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, est destiné à l'information des membres de son comité syndical, puis à être transmis aux Présidents des collectivités membres afin qu'ils puissent en faire rapport à leurs assemblées délibérantes et le tenir à la disposition du public aux sièges de leurs établissements.

INTRODUCTION

Le SITTOM-MI assure le transfert et le traitement des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) de 102 communes du nord du Morbihan, et du sud des Côtes d'Armor.

L'année 2018 était la 31^{ème} année d'exercice des compétences du syndicat, créé par arrêté préfectoral du 24 juin 1988.

Les faits marquants de l'année 2018 :

- ❖ Nouveau marché d'exploitation de l'UVE
- ❖ Achat du bâtiment administratif, siège du syndicat

Ce rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet : www.sittommi.fr (rubrique « documentation »)

ARTICLE I - PRESENTATION GENERALE

Le SITTOM-MI est un syndicat mixte fermé, regroupant des communautés de communes en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets et exploitation des déchetteries).

Le syndicat a été créé en 1988 pour mettre en place et exploiter les outils de valorisation/traitements des déchets pour le nord du Morbihan.

I.1 PERIMETRE DU SITTOM-MI

Le SITTOM-MI traite les déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) de 102 communes pour environ 175 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2018, les 5 collectivités adhérentes étaient :

Collectivités	Communes représentées	Population DGF 2016
<i>Ploërmel Communauté</i>	21	33 994
<i>Oust Brocéliande Communauté</i>	14	18 387
<i>Centre Morbihan Communauté</i>	21	44 902
<i>Pontivy Communauté</i>	25	48 685
<i>Roi Morvan Communauté</i>	21	28 961
TOTAL	102	174 929

Territoire du SIT TOM-MI :



1.2 COMPETENCE

Le SIT TOM-MI exerce la compétence « traitement » des déchets ménagers. Il s'agit, pour l'essentiel :

- ▲ De l'organisation du transfert et du calcul de la péréquation des coûts de transfert des déchets ménagers provenant des collectivités membres du syndicat (le transfert étant défini comme le transport des déchets de la limite géographique de la collectivité membre, à l'usine de traitement ou au centre de transfert),
- ▲ De la valorisation ou du traitement des ordures ménagères résiduelles avec la gestion d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVE),
- ▲ Du tri et de la valorisation des produits issus de la collecte sélective.

Les communautés de communes adhérentes au SIT TOM-MI restent en charge de la compétence « collecte » (collecte des déchets et exploitation des déchetteries).

1.3 LES INSTANCES DE DECISION

Le SIT TOM-MI obéit aux règles des collectivités territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, et Code des Marchés Publics CMP).

Il est administré par un Comité Syndical (assemblée délibérante) composé de 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants désignés par chacune des collectivités membres selon des seuils de population.

Le Bureau Syndical, organe plus restreint, est composé du Président, des 3 Vice-présidents et de 10 membres. Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes.

1.4 LES INSTALLATIONS DU SIT TOM-MI

Les installations propriétés du syndicat sont :

- ▲ La station de transfert des déchets ménagers à Josselin (où transitent les déchets ménagers de Ploërmel Communauté, Oust Brocéliande Communauté et Centre Morbihan Communauté),
- ▲ L'Unité de Valorisation Energétique UVE des déchets ménagers à Le Sourn.

ARTICLE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LES PRODUITS DE COLLECTE SELECTIVE

2.1.1 LA COLLECTE

La collecte des emballages propres et secs, des journaux/magazines, et du verre est assurée par les collectivités membres sur l'ensemble du territoire du SIT TOM-MI, en régie ou par des prestataires privés.

Différents types de collecte :

- Emballages légers et journaux/magazines en mélange en porte-à-porte ou points de regroupement
- Emballages légers en apport volontaire, en porte-à-porte ou points de regroupement
- Journaux/magazines en apport volontaire
- Verre en apport volontaire

2.1.1 LE TRANSFERT

Le transfert est assuré par les prestataires en charge du tri des produits issus de la collecte sélective depuis la station du SIT TOM-MI à Josselin (pour Ploërmel Communauté et Oust Brocéliande Communauté), ou depuis des installations privées (pour Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Roi Morvan Communauté).

2.1.2 LE TRI

Le SIT TOM-MI a conclu un contrat avec CITEO, garantissant aide à la collecte, au tri et à la reprise des matériaux recyclables (emballages légers, journaux/magazines et verre), aux collectivités membres.

Les produits des collectes sélectives (à l'exception du verre et des journaux/magazines collectés séparément dans certains cas) sont confiés à des prestataires de tri, dans le cadre d'un marché passé par le SIT TOM-MI :

Bassin de collecte	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Lieu de traitement	Opérateur
Ploërmel Communauté Oust Brocéliande	1 980 T	2 248 T	2 430 T	Centre de tri Trivalo (35)	PAPREC
Centre Morbihan Com Pontivy Communauté	2 348 T	2 495 T	2 764 T	Centre de tri Trivalo (35)	PAPREC
Roi Morvan Communauté	440 T	476 T	572 T	Centre de tri de Ploufragan (22)	SUEZ
TOTAL	4 768 T	5 219 T	5 766 T	-	-

2.1.3 LES TONNAGES

a) Tonnages valorisés par collectivité en 2018

Emballages et journaux/magazines	2018			
	Tonnages		Ratio kg/hab/an	Objectif PDND pour 2019
	Emballages et journaux	Total		
Ploërmel Communauté	1801	1801	52,98	48,7 kg/hab/an
Oust Brocéliande Com	629	932	50,69	
Centre Morbihan Com	1074	1781	39,66	
Pontivy Communauté	1690	2452	50,36	
Roi Morvan Communauté	572	987	34,08	
Total / Moyenne		7953	45,46	

Verre	2018		
	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Objectif PDND pour 2019
Ploërmel Communauté	1760	51,77	45,8 kg/hab/an
Oust Brocéliande Com	809	44,00	
Centre Morbihan Com	1821	40,55	
Pontivy Communauté	2030	41,70	
Roi Morvan Communauté	1192	41,16	
Total / Moyenne	7612	43,51	

b) Evolution des tonnages valorisés sur les dernières années

Collectivités	Emballages et journaux			Verre		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Ploërmel Communauté	1 446	1 609	1 801	1 446	1 659	1 760
Oust Brocéliande Com	924	989	932	1 086	678	809
Centre Morbihan Communauté	1 558	1 710	1 781	1 933	1 878	1 821
Pontivy Communauté	2 402	2 307	2 452	2 224	1 994	2 030
Roi Morvan Communauté	881	891	987	1 135	1 167	1 192
Total / Moyenne	7 211	7 506	7 953	7 824	7 376	7 612

2.2 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

2.2.1 LA COLLECTE

Les collectes des ordures ménagères résiduelles sont effectuées en régie par toutes les collectivités adhérentes au SITTOM-MI.

2.2.2 LE TRANSFERT

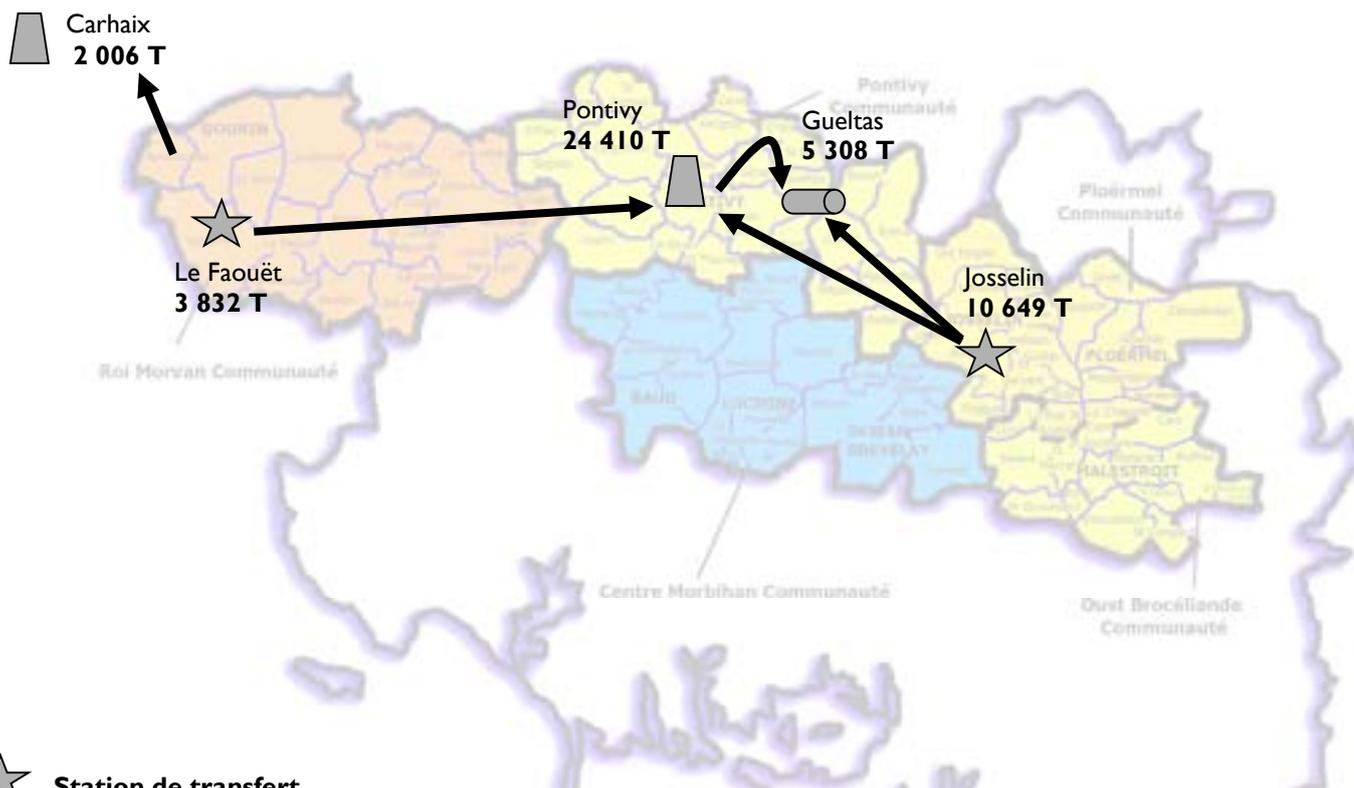
Le transfert est assuré par le SITTOM-MI sous la forme d'une péréquation financière versée aux collectivités en fonction de la distance d'éloignement vis-à-vis du site de l'UVE de Pontivy, ou d'une installation de transfert. Le transfert depuis la station de Josselin (pour Ploërmel Communauté, Oust Brocéliande Communauté et Centre Morbihan Communauté), ou depuis le territoire de Roi Morvan Communauté, est pris en charge par le SITTOM-MI.

2.2.3 LE TRAITEMENT / LA VALORISATION

L'organisation du traitement des ordures ménagères résiduelles repose sur un point central qui est l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Pontivy/Le Sourn.

Cependant, les périodes d'arrêts techniques de l'usine, et la production excédentaire annuelle d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire, obligent le SITCOM-MI à recourir à des moyens de traitement complémentaires :

- Incinération avec valorisation énergétique :
 - unité de valorisation énergétique de Pontivy pour 24 410 tonnes
 - unité de valorisation énergétique de Carhaix (29) pour 2 006 tonnes
- Traitement Mécano-Biologique avec enfouissement des refus : unité de Gueltas pour 5 308 tonnes



- ★ Station de transfert
- ▬ Unité de valorisation énergétique
- ▭ Unité de tri mécano-biologique

2.2.4 LES TONNAGES

a) Tonnages traités par collectivité en 2018

Détail	Ploërmel Communauté	Oust Brocéliande Com	Centre Morbihan Com	Pontivy Communauté	Roi Morvan Communauté	TOTAL
En tonnes	5 783	3 188	7 696	9 202	5 856	31 724
Kg/hab/an	170,12	173,38	171,40	189,01	202,20	181,35
Objectif PDND - 2019	173 kg/hab/an					

b) Evolution des tonnages traités depuis 2005

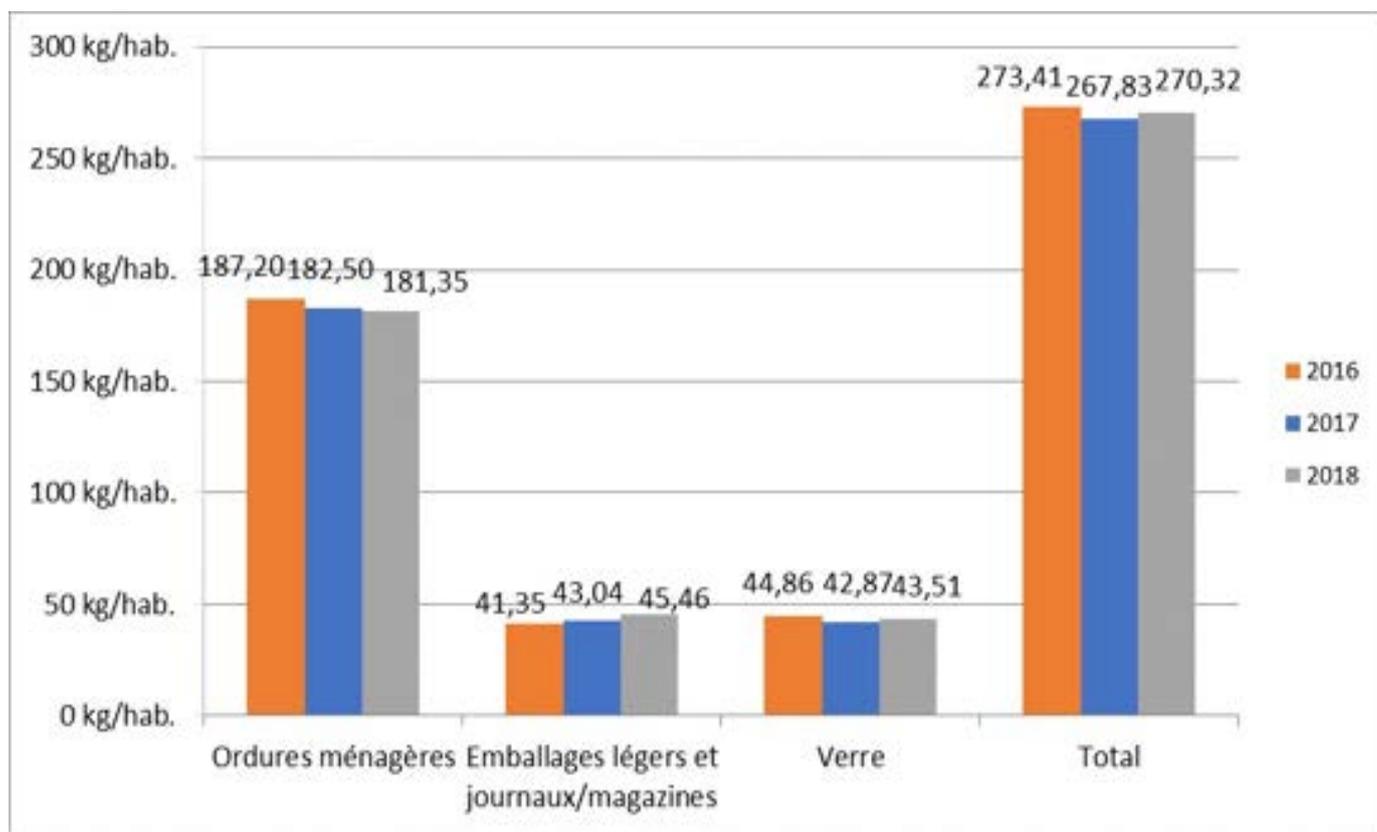
Années	Ploërmel Communauté	Oust Brocéliande Com	Centre Morbihan Com	Pontivy Communauté	Roi Morvan Communauté	TOTAL
2005	5 799	3 248	9 038	11 125	6 331	35 542
2006	5 879	3 296	9 225	11 226	6 444	36 070
2007	5 902	3 298	9 357	10 846	6 454	35 857
2008	5 800	3 263	9 284	10 861	6 350	35 558
2009	5 732	3 204	9 146	10 457	6 213	34 753
2010	5 645	3 578	8 963	10 065	6 018	34 267
2011	6 252	3 638	8 535	9 742	6 078	34 246
2012	6 037	3 735	8 409	9 671	5 951	33 804
2013	5 808	3 619	8 240	9 594	5 847	33 106
2014	5 688	3 700	8 413	10 503	6 058	34 364
2015	5 573	3 725	8 285	10 113	5 886	33 582
2016	5 461	3 502	8 151	9 668	5 866	32 648
2017	5 353	3 487	7 914	9 169	5 904	31 827
2018	5 783	3 188	7 696	9 202	5 856	31 724
Evolution 2017-2018	8,03%	-8,57%	-2,75%	0,36%	-0,81%	-0,32%

c) Détail par opérateur

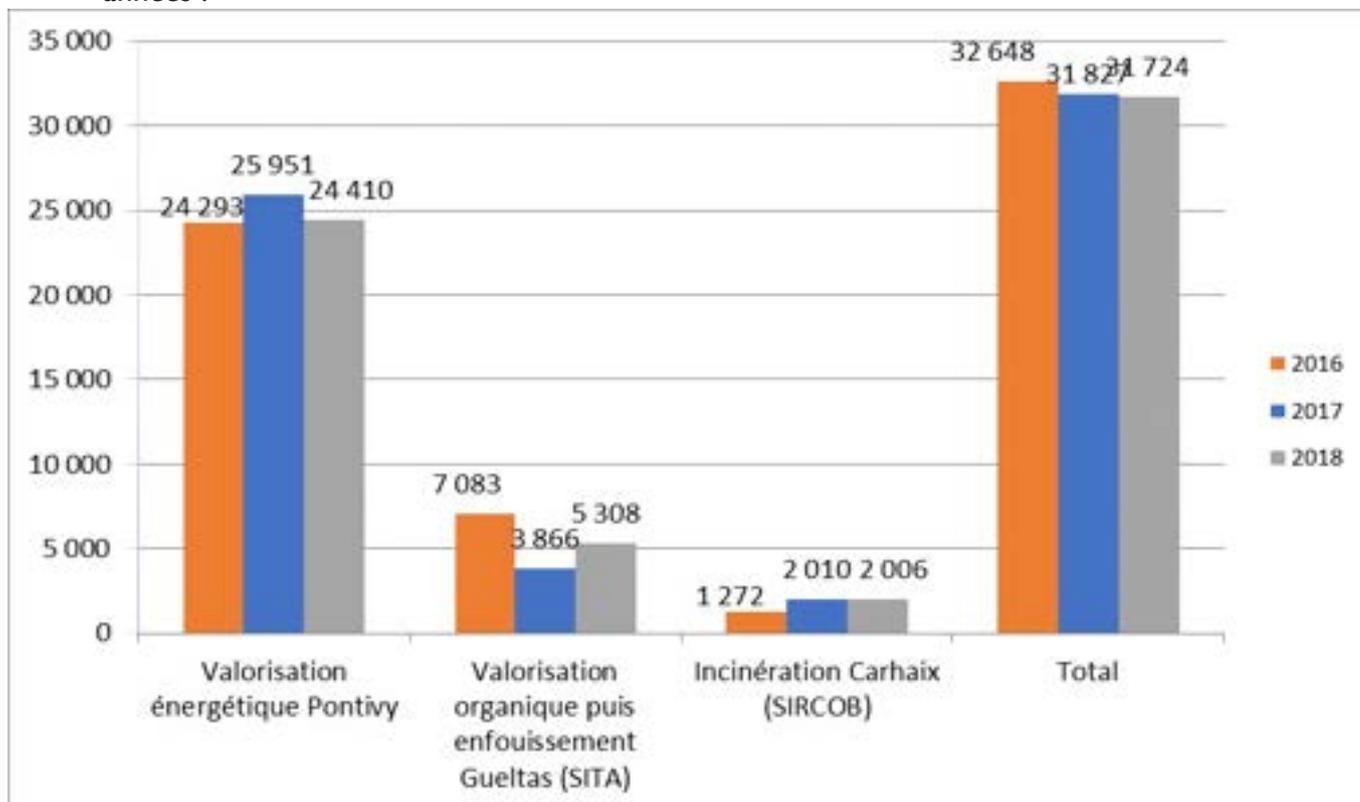
Bassin de collecte	Tonnage	Mode de traitement	Lieu de traitement	Opérateur
Ensemble du territoire	24 410 T	Incinération avec valorisation énergétique	UVE de Pontivy	DALKIA
Roi Morvan Communauté	2 006 T		UVE de Carhaix	SIRCOB
Depuis la station de transfert de Josselin (excédents)	4 785 T	Traitement Mécano-Biologique avec enfouissement des refus	Usine de traitement de Gueltas	SUEZ
Depuis l'UVE de Pontivy (arrêts techniques)	523 T			

2.3 EVOLUTION SUR LES DERNIERES ANNEES

Evolution des ratios en kg par habitant et par an, sur les 3 dernières années :



Evolution des tonnages d'ordures ménagères traités par installation au cours des 3 dernières années :



ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'UVE DE PONTIVY

3.1 GENERALITES

3.1.1 HEURES DE MARCHÉ

En 2018, le four de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers de Pontivy a fonctionné 7 998 heures.

Le tableau ci-dessous résume les temps de marche et d'arrêt, avec la comparaison sur les trois dernières années :

Détail	2018		2017		2016	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%
Temps de marche en heures	7 998	91,3	8 364	95,5	7 895	89,9
Arrêts pour incidents techniques	268	3,06	5	0,06	252	2,9
Arrêts programmés pour entretien et grosses réparations	494	5,6	392	4,47	637	7,2

A noter que deux arrêts pour grosses réparations sont programmés chaque année : l'un au printemps sur deux semaines environ, un second à l'automne, généralement un peu plus court, sur 8 à 10 jours.

3.1.2 LE TONNAGE INCINERE

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution sur trois ans des tonnages traités à l'usine :

Détail	2018	2017	2016
Tonnage OM incinéré	24 316	25 989	24 293
Tonnage DIB incinéré	43	70	149
Total incinéré	24 359	26 069	24 442
Variation de tonnage incinéré	- 6,6 %		6,6 %
Moyenne horaire d'incinération	3,05 T/h	3,12 T/h	3,10 T/h

3.2 BILAN MATIERE

3.2.1 LA VAPEUR

Chaque année, l'UVE de Pontivy permet de valoriser plus de 50 000 MWh thermiques, soit :

- l'équivalent en chauffage de plus de 3 000 foyers (environ 7 000 habitants)
- ou encore l'équivalent de 29 000 barils de pétrole
- ou 4 500 000 de litres d'essence, soit près de 1 875 tours du monde...

Le tableau suivant présente l'évolution de la production et l'utilisation de la vapeur produite en 2018 : (en tonne vapeur)

Années	Vapeur Produite	Vente à LACTALIS	Vente à SOLEVAL	Total Vente	% total vendu	Vapeur consommée	Vapeur condensée
2018	69 517	25 832	32 051	57 883	83,3	9 473	2 161
2017	74 327	26 428	35 232	61 660	83	10 615	2 052
2016	67 950	22 729	34 080	56 809	83,6	10 202	939

En tenant compte de la vapeur autoconsommée, la valorisation énergétique s'élève à près de 97 % en 2018.

A noter que l'utilisation de la vapeur par les deux industriels voisins, permet de réduire leur consommation d'énergie fossile (gaz et fioul).

3.2.2 LES MACHEFERS

En 2018, 2 534 tonnes de mâchefers ont été évacuées.

Les contrôles effectués trimestriellement sur les mâchefers ont permis de les classer "valorisables". 2 534 tonnes ont ainsi été valorisées en technique routière, évitant ainsi l'extraction de ressources naturelles.

Années	Mâchefer valorisé	Mâchefer non valorisable	Total en tonnes
2018	2 534	0	2 534
2017	3 187	756	3 943
2016	2 323	846	3 169

3.2.3 LES FERRAILLES

Les ferrailles récupérées et retournées en sidérurgie représentent environ 3,5 % du tonnage incinéré. En 2018, 869 tonnes ont été expédiées depuis l'usine.

Ces ferrailles recyclées se substituent aux matières vierges issues de l'extraction des minerais.

Années	Ferrailles recyclées en tonnes
2018	866
2017	862
2016	847

3.2.4 LES REFIOM

Les Résidus d'Épuration de Filtration d'Incinération d'Ordures Ménagères REFIOM, comprenant les poussières contenues dans les fumées, mais aussi la chaux et le charbon actif que l'on y injecte, et les cendres sous chaudière, sont transportés et traités au centre d'enfouissement de classe I à Changé (53). Cela a représenté 881 tonnes en 2018.

Années	REFIOM en tonnes
2018	881
2017	1 012
2016	1 039

3.2.5 LES CONSOMMABLES

Les principales consommations concernent :

- l'électricité : 2 234 MW
- l'eau : 416 m³ sur l'année, cette consommation peut varier d'une année à l'autre en fonction des retours de condensats de vapeur des industriels
- la chaux : 180 tonnes utilisées pour le traitement de fumées
- le gaz : 15 835 m³ pour l'alimentation des brûleurs

3.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UVE

3.3.1 LE CONTROLE EN CONTINU ET SEMI-CONTINU

L'UVE est équipée, en sortie de cheminée, de deux analyseurs multigaz (un titulaire et un redondant) qui permettent de restituer en temps réel les différents paramètres d'analyse des rejets atmosphériques.

Le tableau ci-contre présente les résultats du suivi en continu avec la moyenne journalière, complétée du mini et du maxi enregistrés dans l'année. La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne journalière à ne pas dépasser, conformément aux arrêtés ministériels du 20 septembre 2002 et du 3 août 2010. L'ensemble des résultats sont exprimés en mg/Nm³ à 11% d'O₂.

Paramètres	HCl	CO	SO₂	NO_x	COT	Poussières
Mini	2,75	1,54	2,45	197,17	0,50	1,13
Maxi	6,61	3,66	7,73	234,72	0,70	4,69
Valeur moyenne journalière	4,46	2,36	4,87	219,61	0,60	1,98
Valeur limite réglementaire journalière	10,00	50,00	50,00	400,00	10,00	10,00

L'UVE est également équipée d'un analyseur de dioxines en semi-continu, conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010.

Le tableau ci-dessus présente les résultats du suivi en semi-continu en ng/Nm³ à 11% d'O₂ :

Cartouche	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	N°9	N°10	N°11	N°12	N°13	N°14
Résultat	0,0035	0,0024	0,0032	0,0057	0,0054	0,0042	0,0058	0,003	0,011	0,002	0,0191	0,01	0,009	0,026
Valeur limite réglementaire	0,1 ng/Nm ³ à 11% d'O ₂													

Ces arrêtés ministériels fixent également la durée maximale des arrêts, dérèglements, défaillances techniques des installations d'incinération, ou de mesure des effluents gazeux et atmosphériques. Cette durée ne peut dépasser 4h00 sans interruption. Le cumul annuel des indisponibilités et dépassements dans ces conditions doit être inférieur à 60h00 par ligne de four.

Pour l'année, le tableau ci-dessous répertorie le nombre d'heures de dépassement et/ou d'indisponibilité :

Paramètres	HCl	CO	SO ₂	NO _x	COT	Poussières	Global (maxi 60h/an)
Dépassement >4h en continu	0	0	0	0	0	0	0
Dépassement VLE	3:00	4:30	0:00	0:00	0:00	0:00	7:30
Invalide (maxi 10j/an)	1	1	1	1	1	1	1
Indis. cons >10h	0	0	0	0	0	0	0
Indisponibilité	8:30	8:30	8:30	8:30	0:00	0:00	0:00

Les heures de dépassement ou d'indisponibilité sont principalement constatées lors des phases d'arrêt de l'installation (pour entretien ou arrêt fortuit).

3.3.2 LES CONTROLES INOPINES (SEMESTRIELS)

En plus du suivi en continu, la réglementation impose des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques. Ces contrôles sont effectués par un organisme extérieur deux fois par an.

La valeur limite est le seuil réglementaire de la moyenne sur une demi-heure à ne pas dépasser. L'ensemble des résultats sont exprimés en mg/Nm³ à 11% d'O₂, excepté les dioxines et furannes qui sont exprimées en ng/Nm³.

Paramètres	HCl	CO	SO ₂	NO _x	COT	Poussières	HF	Métaux	Hg	Cd+Tl	Dioxines et furannes
Analyse 1 (avril)	11	0	0,8	263	2,7	4,69	0	0,00965	0	0,00019	0,009
Analyse 2 (octobre)	5,4	1,4	0	267	1,2	9,30	0,02	0,041	0,0081	0,0022	0,016
Valeur limite réglementaire sur 1/2h	60	100	200	400	20	30	4	0,5	0,05	0,05	0,1

3.3.3 LE SUIVI DES RETOMBÉES AUTOUR DE L'UVE (BIOSURVEILLANCE)

La réglementation relative aux installations de valorisation énergétique prévoit la mise en œuvre d'un programme annuel de surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement.

Pour le SITTOM-MI, ce programme avait débuté par une étude de dispersion des fumées en novembre 2005. A partir des résultats, différents points de prélèvement ont été définis. Compte tenu des zones potentielles de retombées, il a été décidé, en relation avec les services de la Préfecture du Morbihan, de retenir le suivi des dioxines et métaux sur les lichens et le lait (jusqu'en 2015).

La biosurveillance qui a débuté en 2006 constituait donc la première campagne de suivi des retombées environnementales de PCDD/F (dioxines et furanes) et métaux utilisant les lichens autour du site de l'UVE du SITTOM-MI à Pontivy. 5 points de mesures sur lichens sont effectués dans un rayon de 4km autour du site. Un prélèvement de lait était effectué chez un exploitant producteur à moins de 2km du site jusqu'en 2015 (avant sa cessation d'activité).

Cette biosurveillance des retombées de dioxines et furanes a été confié à la société experte et utilisatrice du Brevet (Brevet n°0103485 délivré le 20 mars 2009) dans l'utilisation des lichens pour le suivi environnemental : la société Aair Lichens.

a) Dosage de dioxine et furanes dans les lichens

Les prélèvements de lichens sont effectués par le bureau d'études Aair Lichens puis transmis au laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié COFRAC.

Le tableau présente les résultats des dosages de dioxines et furanes depuis 2006, en pg/g de matière sèche (I-TEQ OMS 1998). Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15% :

Points Années	Bruit de fond	Parc expo	St Thuriau	Ste Tréphine	Kergoustard	Kergrésil	Revelno (point témoin)
2006	2,2	4,1	2,5	2,2	-	-	2,3
2007		3,3	1,9	1,5	4,1	-	-
2008		7,7	1,8	5,8	4,0	-	-
2009		4,4	1,4	3,9	6,4	-	-
2010		3,4	1,7	4,2	4,5	-	-
2011		3,2	0,9	1,8	4,2	-	-
2012		3,4	1,3	2,3	3,1	-	-
2013		2,6	1,1	1,2	3,4	3,0	-
2014		3,4	0,9	1,7	3,6	3,1	-
2015		2,3	2,7	3,7	1,7	2,6	2,7
2016	3,1		2,8	1,3	3,6	2,3	-
2017	4,1		2,0	3,1	2,4	2,7	-
2018	5,7		1,9	3,8	2,7	3,0	-
Seuil de surveillance	20 pg I-TEQ/g de matière sèche						

➔ *Interprétation*

L'analyse des résultats indique dans un premier temps qu'aucune mesure de dioxines et furanes dans les lichens n'atteint le premier seuil de surveillance pour les lichens (5,7 pg pour un seuil de surveillance à 20 pg I-TEQ/g).

Aucune recommandation n'est nécessaire pour les riverains et l'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation est très improbable car le seuil de suivi alimentaire est équivalent à 160 pg/g dans les lichens.

➔ *Bruit de fond*

Le choix d'une valeur de bruit de fond permet de mettre en évidence les points dont la teneur en dioxines et furanes est significative par rapport à celui-ci (le taux zéro de dioxines et furanes n'existe pas).

Le bruit de fond dans les lichens, déterminant la limite de retombées, correspond à celui de la Réserve Naturelle classée NATURA 2000 appartenant à Aair Lichens (utilisation dédiée à la Recherche et à la mise au point de nouvelles technologies et désormais utilisée comme base de calcul dans toutes les études réalisées par Aair Lichens).

L'intervalle de valeurs « bruit de fond » dans plusieurs régions de France s'étend de 1,49 à 3,80 pg I-TEQ /g, pour une moyenne de 2,4 à 2,7 pg I-TEQ /g. Le bruit de fond local accepté est de 2,3 pg I-TEQ/g OMS 1998.

b) Conclusion

Le procédé de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes utilisant les lichens (procédé Li-Diox®) est employé autour du site de l'UVE de Pontivy depuis 2006, ce qui permet de disposer de données de références comparatives.

Cinq mesures sur les lichens et une mesure dans le lait (jusqu'en 2015) ont été réalisées sur les mêmes emplacements. Il s'agit donc de la 13^{ème} phase de surveillance environnementale des retombées de dioxines et furanes dans l'environnement du site.

Les résultats ont été interprétés selon le bruit de fond local, (2,3 pg I-TEQ/g) :

- ▶ Les résultats font état de retombées banales ou de l'ordre de teneurs de fond,
- ▶ Avec un résultat maximal atteignant seulement 5,7 pg I-TEQ/g (pour un premier seuil de surveillance à 20 pg/g) pour les lichens, aucun risque objectif d'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation n'est à redouter.

L'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes n'indique aucune signature ni interférence.

La campagne de 2019 sera utilisée pour continuer la surveillance dynamique des retombées de dioxines et furanes autour du site.

c) Carte des points de prélèvements

Carte des points de prélèvement de lait et lichens

SITCOM-MI – Pontivy (56)

Suivi environnemental des PCDD/F autour de l'UVE

2014

LOCALISATION DES PRELEVEMENTS

De LICHENS et de LAIT

Application du procédé exclusif Li-Diox® utilisant les lichens dans le suivi environnemental des dioxines et furanes. Dosages de métaux dans les lichens Dosages de PCB dans le lait



Diagnostic environnemental
Expertises de la qualité de l'air
Etudes d'impacts

17, rue des Chevenettes
44 470 CARQUEFOU
Tél. 02 40 30 14 00
Mob.06 12 08 60 63

ARTICLE 4 - INDICATEURS FINANCIERS

4.4 RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Répartition du résultat comptable de l'exercice du SIT TOM-MI :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
DEPENSES	<i>Autorisations budgétaires totales</i>	10 048 583,93	2 249 768,59	12 298 352,52
	<i>Mandats émis</i>	8 320 506,94	1 18 678,62	8 439 185,56
RECETTES	<i>Prévision budgétaire totale</i>	10 048 583,93	2 249 768,59	12 298 352,52
	<i>Titres de recettes émis</i>	7 998 436,76	470 585,57	8 469 022,33
RESULTAT	<i>Excédent</i>		351 906,95	29 836,77
	<i>Déficit</i>	-322 070,18		

4.5 DEPENSES DU SERVICE

Au titre de l'exercice 2018 : 8 439 186 € (7 770 430 € en 2017)

- Dépenses de fonctionnement : 8 320 506,94 € (7 482 486 € en 2017)
- Dépenses d'investissement : 1 18 679 € (287 945 € en 2017)

4.5.1 PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Détail des prestations rémunérées par nature et par prestataire (article 611) :

Prestataires	Nature des prestations	Montant annuel en euros TTC
CYCLERGIE	Exploitation de l'UVE de Pontivy, du centre de transfert de Josselin et transfert des OM	2 115 635 € (1 650 362 € en 2017)
SIRCOB	Incinération des ordures ménagères de Roi Morvan Com	241 219 € (205 589 € en 2017)
SUEZ Ouest RV	Transport et tri des emballages (Roi Morvan Com)	158 195 € (1 052 840 € en 2017)
	Traitement des excédents d'OM	337 327 € (285 237 € en 2017)
Transports MATECAT	Transport des OM depuis Roi Morvan Com	83 259 € (79 217 € en 2017)
PAPREC	Transport et tri des emballages (Ploërmel Com, Oust Brocéliande Com, Pontivy Com, Centre Morbihan Com)	992 391 € (152 772 € en 2017)
TOTAL		3 928 026 €

4.5.2 SOUTIENS FINANCIERS DES ECO-ORGANISMES

Le SIT TOM-MI est titulaire du contrat CITEO, pour l'aide à la mise en place de la collecte et du tri sélectif des emballages et des journaux/magazines. Les soutiens à la tonne triée, à la communication, aux ambassadeurs du tri, ainsi que les coûts de reprise des matériaux triés sont perçus par le SIT TOM-MI, puis intégralement reversés aux collectivités membres.

Le syndicat joue donc le rôle d'intermédiaire financier et administratif entre les Eco-organismes et les collectivités. L'intégralité des sommes perçues par le SIT TOM-MI est redistribuée aux collectivités membres, en fonction de leurs tonnages produits (performance) chaque année.

Au titre de l'exercice 2018 :

- Soutiens CITEO versés aux collectivités du SIT TOM-MI : 3 333 227 € (2 922 865 € en 2017)

4.6 RESSOURCES DU SIT TOM-MI

4.6.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice 2018 : 7 998 437 € (7 333 690 € en 2017)

- Contribution des membres du SIT TOM-MI : 4 026 627 € (4 170 848 € en 2017)
- Soutiens des Eco-organismes et revente matériaux : 3 404 167 € (2 884 113 € en 2017)
- Recette de la vente de vapeur : 494 050 € (207 874 € en 2017)
- Divers (amortissements, subventions...) : 73 593 € (70 855 € en 2017)

4.6.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre de l'exercice 2018 : 470 586 € (533 269 € en 2017)

- FCTVA : 32 527 € (78 292 € en 2017)
- Amortissements : 438 059 € (454 977 € en 2017)